

## Décision n° 2015/21

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

**Vu**, les conclusions du groupe « risque mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

**Vu**, les décisions du directeur n°2013/29 et 2013/21B du 28/05/2013 relatives respectivement aux zones de navigation et qualifications des capitaines de navires de l'Agence, et à leur mode de désignation et rôles ;

**Vu**, la décision du directeur n°2013/101 du 20/12/2013 relative à la désignation des capitaines de navire des zones 1 et 2 ;

**Vu**, la décision n°2015/13 relative à la désignation de capitaines et matelots de navire ;

**Considérant**, le diplôme de Capitaine 200 obtenu par Monsieur Bruno GAREL le 29 août 2013 et l'expérience en matière de navigation qu'il a acquise depuis sa prise de poste à l'Agence des aires marines protégées ;

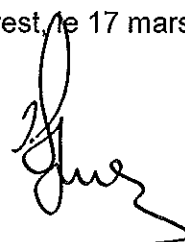
### Décide

**Article 1** : Bruno GAREL est désigné « capitaine de navire » en zone n°1

**Article 2** : La désignation de Bruno Garel en tant que « matelot de navire » dans la décision du directeur 2015/13 est abrogée ;

**Article 3** : Le secrétaire général et la directrice-déléguée du Parc naturel marin de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 17 mars 2015



Olivier Laroussinie  
Directeur